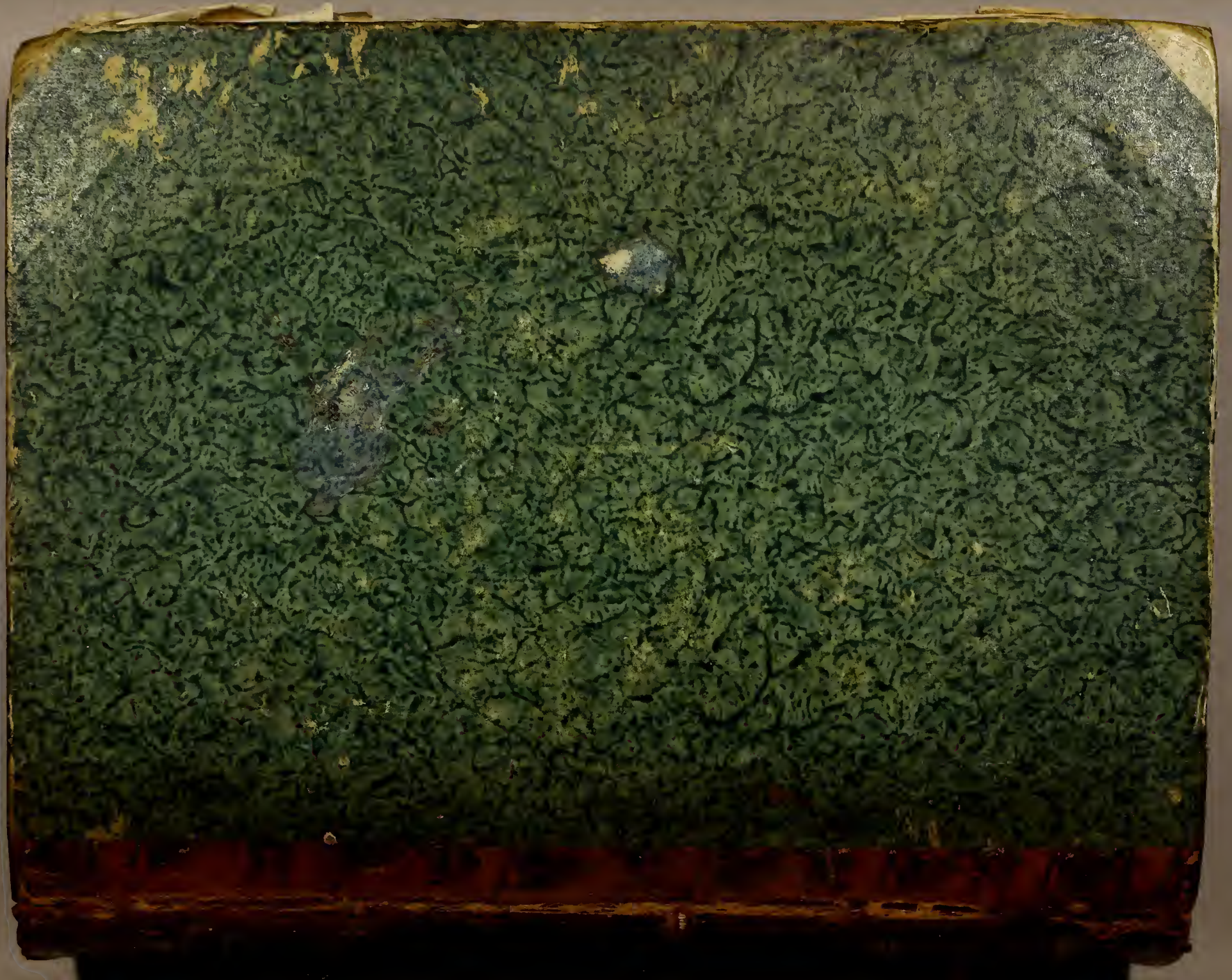

A 13c

John Carter Brown
Library
Brown University

SUITE DE LA CORRESPONDANCE *De la Municipalité* DU PORT-AU-PRINCE, *AVEC* M. LE LIEUTENANT GÉNÉRAL AU GOUVERNEMENT.

N°. 3.

Au Cap, le 24 Mars 1791.

C'EST sans intention, Messieurs, que les suscriptions de mes dernières dépêches ont été différentes; je n'en aurai jamais d'autres que de concourir avec tous les citoyens de la colonie à la tranquillité publique. Je correspondrai en conséquence avec la municipalité du Port-au-Prince & tous les autres corps de police de la colonie, comme l'annonce ma circulaire du 12. Ces établissemens ne peuvent opérer, en tout temps, selon mon opinion, que de très-bons effets, & dans nos circonstances actuelles, il serait fou de sacrifier les avantages qu'on peut en retirer à une légalité qu'elles acquéreront surement, dès que l'assemblée coloniale se sera formée.

Il est positif, Messieurs, que les troupes m'ont demandé communication d'un décret postérieur à celui du 12 Octobre, que j'avais reçu & que je leur cachais; je n'ai jamais pu leur persuader qu'un vieux

ſoldat comme moi était incalpable de tromper ſes camarades : & c'eſt-là la véritable ſource de l'inſubordination & des effets cruels qu'elle a produits.

Ma lettre du 27 Février, au commandant de la ſtation, explique les raiſons que j'avais pour placer les troupes arrivant de France au Môle. Il eſt impoſſible de donner une mauvaiſe interprétation à ce projet, dans lequel je ne voyais que des avantages pour les troupes & pour le bien général ; & c'eſt introduire dans la ſociété le germe de tous les déſordres que de ſuppoſer que ces mêmes troupes aient pu, ſans manquer à leurs devoirs, réſiſter à la volonté de leur chef, quand cette volonté n'était pas contraire à la loi.

Je ne ſais qu'elles peuvent être les perſonnes que vous ſuppoſez auprès de moi, avec charge de m'égarer ; permettez-moi de vous obſerver que quand on a vécu 56 ans, qu'on a mon ame & une expérience raiſonnée, on ſait ſe conduire par ſoi-même ; veuillez donc, Meſſieurs, bannir de votre correſpondance ces ſortes de leçons, qui ſeraient injurieuſes, même envers un particulier.

Je compte ſur la très-prochaine arrivée des commiſſaires annoncés par le décret du 1er Février : cet événement remettra, j'eſpère, tous les pouvoirs en équilibre parfait, & les troupes mieux inſtruites alors de la néceſſité d'obéir au repréſentant du Roi, ne me feront plus appercevoir dans mon retour au Port-au-Prince que la ſatisfaction de coopérer avec vous au bien public.

J'ai l'honneur d'être avec des ſentimens diſtingués, Meſſieurs, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

Signé, Blanchelande.

Meſſieurs les officiers municipaux, au Port-au-Prince.

Port-au-Prince, le 27 Mars 1791.

Monſieur le Gouverneur général,

Nous ſommes infiniment ſatisfaits des diſpoſitions que vous nous annoncez dans votre lettre du 24 de ce mois, & dans tous les temps nous nous empreſſerons à y répondre, en ſecondant vos vues pour le bien public; nous ne ceſſerons de vous témoigner tout notre deſir de vous voir au Port-au-Prince exercer les fonctions qui vous appartiennent, & de vous préſenter l'image de l'ordre & de la tranquillité qui y règnent; mais cet état ne peut acquérir ſon dernier degré de conſiſtance & devenir permanent, qu'autant que le dépoſitaire des forces publiques lui imprimera ſon caractère, & l'appuiera de ſon autorité.

Lorſque nous nous occupons avec ſollicitude de l'affermiſſement de la tranquillité publique, lorſque nous avons la ſatisfaction de voir nos ſoins récompenſés par le ſpectacle de la confiance & de la ſureté que nous ſommes parvenus à établir; nous voyons avec peine qu'on cherche au-dehors à nous en faire perdre le fruit par des relations menſongères, & des perſonnalités atroces que l'on trouve dans quelques feuilles publiques du Cap. On ſe les permet avec d'autant plus de facilité, que l'on eſt bien aſſuré que des perſonnes d'honneur ne prendront pas la même voie pour ſe juſtifier. Nous nous bornerons ici, Monſieur le Général, à vour aſſurer, ainſi que toute la colonie, que ces différentes relations ſont abſolument fauſſes, qu'il n'y a pas un fait cité qui ne ſoit un menſonge ou une erreur; pas une imputation qui ne ſoit une calomnie. Vous pouvez en croire des perſonnes faites par état & par caractère pour dire la vérité. Depuis que la municipalité eſt établie au Port-au-Prince, c'eſt-à-dire, depuis le 5 de ce mois; il n'y a pas eu un ſeul déſordre commis; pas une ſeule voie de fait exercée. Ce bel ordre eſt déſeſpérant pour les ennemis du bien public. Il eſt toujours dans la ſociété quelques mauvais eſprits qui, fâchés de la proſpérité publique, deſireraient la troubler, & qui ne pouvant

y parvenir dans les lieux mêmes, font leur eſſais au loin. Voilà la ſeule & unique réponſe que nous ferons, pour la juſtification de tous les citoyens du Port-au-Prince.

Nous deſirons avec le plus grand empreſſement l'arrivée des trois commiſſaires qui nous ſont envoyés d'après le décret du 1er Février, & la formation de l'aſſemblée coloniale. Nous eſpérons par cet heureux rapprochement voir le terme de toutes les diviſions dans la colonie.

Nous ſommes avec reſpect,

Monſieur le Gouverneur général,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux.

Signé, Leremboure père, maire; & Malahar, ſecrétaire-greffier.

AU PORT-AU-PRINCE, CHEZ MOZARD, IMPRIMEUR DU ROI.

E739
.T653 vn
1-3.12c
v. 2